

Province de Québec
Municipalité de La Doré
Lundi, le 12 avril 2010

PROCÈS VERBAL de la session spéciale du conseil municipal de la paroisse de La Doré, convoquée conformément à la Loi pour être tenue le lundi 12 avril, à 16h30, à la salle des délibérations de l'édifice municipal, formant quorum sous la présidence de M. Jacques Asselin, maire.

Sont présents :

M. Jacques Asselin, maire
M^{me} Catherine Bonneau, conseillère
Hélène Gagnon, conseillère
MM. Pierre-Paul Lalancette, conseiller
Michel Simard, conseiller
Marc Perron, conseiller
René Perron, Directeur général

Est absente :

M^{me} Marjolaine Simard, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jacques Asselin, maire ouvre la séance, récite la prière d'usage, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation d'un emprunt par billet au montant de 182 000\$ en vertu du règlement 2009-003 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection de la rue du Parc et autorisant un emprunt de 497 102\$»
2. Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins de Saint-Félicien-La Doré pour un emprunt par billet au montant de 182 000\$ en vertu du règlement 2009-003 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection de la rue du Parc et autorisant un emprunt de 497 102\$»

POINT 1.0

RÉSOLUTION 2010-04-081

AUTORISATION D'UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 182 000\$ EN VERTU DU RÈGLEMENT 2009-003 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU PARC ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 497 102\$»

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt 2009-003, la Paroisse de la Doré souhaite emprunter par billet un montant total de 182 000\$;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lalancette, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré

- emprunte par billet au montant de 182 000\$ prévu au règlement d'emprunt 2009-003

soit réalisé

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- Que les billets soient signés par le maire et le directeur général.
- Que les billets soient datés du 20 avril 2010.
- Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.
- Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	6 600\$
2012	6 800\$
2013	7 100\$
2014	7 200\$
2015	7 500\$
2015	146 800\$ à renouveler
- Que pour réaliser cet emprunt, la Paroisse de La Doré émette, pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 avril 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2010 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement 2009-003, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

POINT 2.0

RÉSOLUTION 2010-04-082

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-FÉLICIEN-LA DORÉ POUR UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 182 000\$ EN VERTU DU RÈGLEMENT 2009-003 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU PARC ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 497 102\$»

Il est proposé par Catherine Bonneau, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins Saint-Félicien-La Doré pour son emprunt de 182 000\$ par billet en vertu du règlement d'emprunt 2009-003, au pair, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

- 6 600\$	4.33%	20 avril 2011
- 6 800\$	4.33%	20 avril 2012
- 7 100\$	4.33%	20 avril 2013
- 7 200\$	4.33%	20 avril 2014
- 154 300\$		20 avril 2015

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Que demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

RÉSOLUTION 2010-04-083

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

À 4h50, il est proposé par Marc Perron de lever la présente session spéciale.

Jacques Asselin,
Maire

René Perron, M.B.A., M.A. en études régionales
Directeur général